



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 9 JUILLET 2007**

Nbre de délégués : 26  
Délégués en fonction : 26  
Délégués présents : 22 + 1 **procuration**

Sous la présidence de M. Léon SIEGEL, Président,

### **Etaient présents :**

M. Jean-Marie HAEFFELI, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Roger WAECHTER, M. Jean-Paul SEILLER, M. Jean-Claude MULLER, Mme Claudine OBER, Mme Christiane BERNARD, M. Jean-Pierre ARNOLD, Mme Catherine GREIGERT, Mme Danièle SCHWEIN (suppléante), M. Bernard SCHULTZ, Mme Agnès DUWERNELL (suppléante), M. Bernard ROUSSELOT (suppléant), M. Louis SCHMITT, Mme Evelynne RISCH (suppléante), M. Alex JEHL, M. Didier TAGLANG, M. Yves MUNSCH, M. Jean-Claude SPIELMANN, M. Rémy STOECKLE, M. Louis HORNY.

### **Etaient absents excusés :**

M. Philippe PIVARD (procuration à M. SIEGEL), M. Marc GAUTIER, M. Antoine HERTH, M. Bernard SCHWOEHRER, M. François BREITEL, M. Francis MERTZ, M. Patrick SCHMITT, M. Gérard FAHRNER.

### **Assistaient en outre :**

M. Gérard SIMLER (Conseiller Général), M. Francis BRAUN (Antenne départementale du Conseil Général du Bas-Rhin), M. Jean-Marie SIMLER (Communauté de Communes du Grand Ried), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier), M. BALLOT (Cabinet Gest'énergie).

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du compte-rendu du conseil de communauté du 26 mars 2007**
- **PISCINE : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre**
- **PISCINE : marché de travaux d'extension**
- **PISCINE : permis de construire**
- **Convention Office de Tourisme - CCME**
- **ZAI : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**
- **Plate-forme départementale d'activités de Dambach-la-ville**
- **Mackenheim - rue de la Rivière : Convention avec France Telecom**
- **Ohnenheim - rues du G. de Gualle, de Marckolsheim & d'Elsenheim: Convention avec F. Telecom**
- **Demande de subvention de la Croix-Rouge française**
- **Redevance des Ordures ménagères : admissions en non-valeur**
- **Personnel : création du poste d'adjoint technique principal 2è classe**
- **Personnel : Régime indemnitaire des Educateurs des APS 2è classe**
- **Personnel : Régime indemnitaire des contrôleurs de travaux en chef**
- **SMICTOM D'ALSACE CENTRALE : rapport annuel d'activité 2006**
- **SDEA : Rapport annuel 2006 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable**
- **SDEA : Rapport annuel 2006 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement**
- **Asteried : Avance remboursable (supplément à l'ordre du jour)**
- **Contrat de territoire**
- **Piscine : présentation du projet de pompe à chaleur par Monsieur Ballot**
- **Motion de soutien à la fusion départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et de la Région Alsace ainsi qu'à la création d'un Conseil d'Alsace (supplément à l'ordre du jour)**
- **Divers et communications**

Avant d'ouvrir la séance, le Président propose au Conseil de Communauté d'ajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous énuméré. Adjonction approuvée :

- Astéried : avance remboursable

Puis, le Président ouvre la séance et soumet à l'assemblée les différents points à l'ordre du jour.

\*\*\*\*

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'approuver** le compte-rendu de la séance du 26 mars 2007.

\*\*\*\*

## **PISCINE : AVENANT N°1 MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le montant prévisionnel des travaux d'extension était estimé à 550 000 €HT. La mission de base de l'architecte bénéficiait d'un taux de rémunération de 12,54%, soit un forfait provisoire de rémunération de 68 970 €HT.

A la demande de la CCME, des travaux supplémentaires ont été confiés au maître d'œuvre concernant :

- le chauffage de la piscine par capteurs solaires (en option)
- l'agrandissement du local MNS passant de 18m<sup>2</sup> dans le projet initial à 27m<sup>2</sup>
- la création d'un accès direct au bassin
- des aménagements divers (WC et sanitaires handicapés dans les locaux du personnel, baie vitrée dans le local MNS, réfection des joints de carrelage du grand bassin (en option)...).

Au stade de l'avant-projet définitif (APD), le cabinet ARCOS a chiffré le montant total des travaux à 811.811 €HT. L'APD intégrait l'installation de capteurs solaires pour le chauffage de l'eau sanitaire pour un montant de 98 401 € HT. Après vérification, l'**Avant-projet définitif (APD)** est estimé par le cabinet ARCOS à **798.320 €HT**, car l'installation de capteurs solaires est réévaluée à 84 910€HT.

Le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre est porté à :

Enveloppe travaux : 798 320 €HT

Mission de base : 11,63% soit 92 844,62 €HT

Etudes eau chaude sanitaire par capteurs solaires 1,14 % soit 9 100,85 €HT

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'approuver** le programme de travaux et l'avant projet définitif (APD) présentés par le cabinet ARCOS pour un montant de 798.320 €HT.
- **de valider** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant au marché.

\*\*\*\*

## **PISCINE : MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION**

La CCME a engagé une procédure de marché négocié pour déterminer le titulaire par entreprise générale des travaux d'extension. La commission d'appel d'offres, réunie le 27 juin et le 4 juillet dernier, a enregistré les offres de la société Baudin Chateaufort et de la société SER Construction.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre ARCOS, la commission a porté son choix en faveur de l'offre de la société **BAUDIN CHATEAUNEUF** pour un montant de travaux de :

- tranche ferme :	722.670 € HT
- installation solaire (tranche optionnelle) :	161.610 € HT
Total :	<b>884.280 € HT</b>

Dans un souci d'économie d'énergie, la commission piscine a également étudié différentes solutions de chauffage en faisant appel au cabinet Gest'énergie. La réflexion portait sur l'utilisation d'énergies renouvelables. Différentes solutions ont été étudiées :

- chauffage de l'eau chaude sanitaire par capteurs solaires
- chauffage de l'eau chaude sanitaire et de l'eau des bassins par pompe à chaleur
- solution mixte pour l'eau chaude sanitaire par solaire et pour l'eau des bassins par pompe à chaleur.

Suite à l'analyse technique et financière des différentes solutions, la commission s'est prononcée en faveur de l'implantation d'une pompe à chaleur pour le préchauffage de l'eau sanitaire et de l'eau des bassins.

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'approuver** le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de travaux à la société BAUDIN CHATEAUNEUF pour un montant de :
  - .- tranche ferme de travaux : 722.670 € HT
  - .- tranche optionnelle : 161.610 € HT consacrée à l'implantation d'une pompe à chaleur en lieu et place des capteurs solaires.
- **d'autoriser** le Président à signer le marché de travaux avec BAUDIN CHATEAUNEUF
- **de procéder** à la réalisation des travaux
- **de voter** les crédits au budget 2007
- **de remplacer** la solution de chauffage solaire par l'implantation d'une pompe à chaleur et de mettre en œuvre cette option.
- **d'habiliter** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

\*\*\*\*

#### **PISCINE : PERMIS DE CONSTRUIRE**

Suite à la délibération du 26 mars 2007, la CCME autorisait le Président à engager la procédure de consultation pour le marché de travaux d'extension de la piscine.

Pour ce faire, la CCME a déposé une demande de permis de construire auprès de la Mairie de Marckolsheim.

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'habiliter** le Président à déposer la demande de permis de construire et à faire réaliser les travaux d'extension de la piscine de Marckolsheim.

\*\*\*\*

#### **CONVENTION Office de Tourisme - CCME**

Cette convention annule et remplace la convention tripartite du 14 novembre 2004 entre l'Office de Tourisme du Canton de Marckolsheim et ses financeurs, à savoir la CCME (Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs) et la CCGR (Communauté de Communes du Grand Ried).

Elle fait suite à la modification des statuts de l'Office de Tourisme, qui, réuni en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 mai 2007 :

- a pris acte de la volonté de la CCGR de ne plus soutenir l'Office de Tourisme à compter du 1er janvier 2007.
- a modifié la dénomination de l'association pour devenir dorénavant l'« Office de Tourisme de Marckolsheim et Environs ».

Conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs, en approuvant ses nouveaux statuts en date du 9 mai 2006, a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme de Marckolsheim classé 1 étoile par le Préfet du Bas-Rhin en date du 21 janvier 2000.

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'approuver** le contenu de la nouvelle convention
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention.

\*\*\*\*

## **ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Par délibération du 26 mars 2007, la CCME a approuvé la mission d'assistance confiée au SDAU et approuvé l'engagement d'une consultation pour le choix d'une équipe d'étude chargée d'élaborer les dossiers de création et de réalisation de ZAC, de modification du POS, d'Avant Projet sommaire (APS), de Projet (PRO, en tranche conditionnelle du marché) et les cahiers des charges de cession pour chaque acquéreur.

Le SDAU a pour mission de nous assister durant toutes les phases de cette étude allant de la consultation du bureau d'étude jusqu'à la phase de commercialisation des parcelles. Le forfait de rémunération s'élève à 17 342 € TTC.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **de confier au Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme** la mission d'assistance à la Communauté de Communes pour le suivi de la réalisation de ce projet pour un montant de 17.342 € TTC.
- **d'accepter** les clauses du contrat ci-annexé qui définit le contenu de cette mission ainsi que les modalités de son exécution.
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat.

\*\*\*\*

## **PLATE-FORME DEPARTEMENTALE D'ACTIVITES DE DAMBACH-LA-VILLE**

Le Conseil Général s'est engagé, en 1999, dans une démarche active de soutien à la création de plates-formes départementales d'activités, afin de donner une impulsion nouvelle à sa politique de développement économique, au carrefour de l'aménagement du territoire, de l'emploi et de la solidarité entre collectivités locales.

La rationalisation d'une offre foncière de qualité aux entreprises et l'organisation d'une solidarité par répartition du produit fiscal généré sont au cœur de ce dispositif qui doit être l'occasion de conforter les partenariats locaux et d'accompagner davantage les territoires en matière de développement économique.

Aujourd'hui, l'aménagement de la première tranche de la Plate-forme Départementale d'Alsace Centrale, située à DAMBACH-LA-VILLE, est réalisé. La 1<sup>ère</sup> tranche de 30ha est vendue, les entreprises s'installent progressivement. 64ha de terrains sont à terme encore disponibles.

Une convention de répartition de la Taxe Professionnelle de Zone de la Plate-forme détermine l'organisation de cette répartition financière entre les 10 Communautés de Communes du Pays de l'Alsace Centrale.

La Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg, maître d'ouvrage de la zone, conservera 1/3 du produit de la TP. 2/3 seront répartis sous forme de dotation de solidarité entre les EPCI du périmètre (clé de répartition : 50% population, 50% potentiel fiscal).

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'approuver** le contenu de la convention de l'organisation de la solidarité financière de la Plate-forme d'Activités d'Alsace Centrale
- **d'autoriser** le Président à signer la convention.

\*\*\*\*

## **MACKENHEIM : CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM**

### **TRAVAUX RUE DE LA RIVIERE : MISE EN SOUTERRAIN DES LIGNES DE TELECOMMUNICATIONS**

L'estimation du coût des travaux d'enfouissement du réseau des lignes de télécommunications, rue de la rivière à Mackenheim, s'élève à 2 319,33 €

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **de procéder** à la réalisation des travaux
- **d'approuver** le montant de l'opération
- **de voter** les crédits au budget principal
- **d'autoriser** le Président à signer la convention avec France Telecom

\*\*\*\*

## **OHNENHEIM : CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM**

### **TRAVAUX RUES DU GAL DE GAULLE, DE MARCKOLSHEIM ET D'ELSENHEIM : MISE EN SOUTERRAIN DES LIGNES DE TELECOMMUNICATIONS**

L'estimation du coût des travaux d'enfouissement du réseau des lignes de télécommunications, rue du Général de Gaulle, rue de Marckolsheim et rue d'Elsenheim à Ohnenheim, s'élève à :

- Etudes France Telecom : 3 126 €
- Nouveau câblage et enlèvement du réseau aérien : 8 750 €

**TOTAL TTC** -----  
**11 876 €**

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **de procéder** à la réalisation des travaux
- **d'approuver** le montant de l'opération
- **de voter** les crédits au budget principal
- **d'autoriser** le Président à signer la convention avec France Telecom.

\*\*\*\*

## **DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE**

Pour des raisons de vétusté et de mise aux normes, la délégation de Sélestat de la Croix-Rouge Française a été contrainte de renouveler son ambulance. Ses équipes de secours assurent une moyenne de 50 postes de secours par an dans les secteurs de Villé, Sélestat et Marckolsheim. La Présidente de la délégation locale sollicite à ce titre un soutien financier de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs pour l'acquisition de ce véhicule. Le coût de l'investissement s'élève à 56 000 euros (équipement compris).

*Considérant* la réception tardive de cette requête en date du 14 mai 2007,  
*Considérant* que cette dépense n'est pas inscrite dans le budget 2007,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **de remettre** la décision à l'ordre du jour lors du vote du budget 2008.

Suite à la demande formulée par Monsieur Seiller quant au montant de la subvention qui sera octroyée, le Président répond que les renseignements nécessaires seront pris auprès de l'organisme cité et auprès des autres partenaires, afin de pouvoir déterminer au plus juste la somme qui sera allouée par la CCME.

\*\*\*\*

## **REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Les redevances irrécouvrables restantes pour les années 2003 à 2006 sont les suivantes :

### **Année 2003 :**

SPIEGEL Fernand	03 rue de la Prison	MARCKOLSHEIM	63,00 €
<b>TOTAL 2003</b>			<b>63,00 €</b>

### **Année 2004 :**

SPIEGEL Fernand	03 rue de la Prison	MARCKOLSHEIM	95,00 €
REMY Lionel	1A rue du Château	MARCKOLSHEIM	95,00 €
MULLER Rose	36 rue de l'Alma	MARCKOLSHEIM	160,00 €
HUSSON Frédéric	09 Quartier Napoléon	MACKENHEIM	190,00 €
<b>TOTAL 2004</b>			<b>540,00 €</b>

### **Année 2005 :**

SPIEGEL Fernand	03 rue de la Prison	MARCKOLSHEIM	95,00 €
REMY Lionel	1A rue du Château	MARCKOLSHEIM	95,00 €
MASSON Jean Pierre	12 rue de Hessenheim	ARTOLSHEIM	116,78 €
HUSSON Frédéric	09 Quartier Napoléon	MACKENHEIM	190,00 €
<b>TOTAL 2005</b>			<b>496,78 €</b>

### **Année 2006 :**

SPIEGEL Fernand	03 rue de la Prison	MARCKOLSHEIM	105,00 €
REMY Lionel	1A rue du Château	MARCKOLSHEIM	105,00 €
MASSON Jean Pierre	12 rue de Hessenheim	ARTOLSHEIM	210,00 €
SCHNEIDER / RITZENTHALER Jeannette	16 rue du Canal	MARCKOLSHEIM	105,00 €
<b>TOTAL 2006</b>			<b>525,00 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **de déclarer** les redevances énumérées comme étant irrécouvrables
- **d'inscrire** la somme de **1 624,78 €** au compte 654 « créances irrécouvrables » du budget annexe de redevances des ordures ménagères.

\*\*\*\*

## **PERSONNEL : CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>E</sup> CLASSE**

**Considérant** la prise en charge de la compétence éclairage public, la Communauté de Communes étoffe son personnel et procède au recrutement d'un nouvel agent au service « électricité ».

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **de créer** le poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- **de déclarer** ce poste vacant avec effet au 9 juillet 2007
- **d'inscrire** les crédits au budget principal de la Communauté de Communes
- **de charger** le Président de prendre l'arrêté réglementaire de nomination

\*\*\*\*

## **PERSONNEL : REGIME INDEMNITAIRE DES EDUCATEURS DES APS 2<sup>e</sup> classe**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** les délibérations prises par le Conseil de Communauté les 24 mars 1992, 7 décembre 1998, 26 juin 2000, 28 novembre 2000, 29 octobre 2001, 11 mars 2002, 19 décembre 2002, 30 août 2004 et du 20 décembre 2004 ;

Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S) sont versées aux fonctionnaires de catégories A et B ayant un indice de rémunération supérieur à l'indice brut 380.

**Considérant ces dispositions**, il y a lieu de modifier la délibération du 19 décembre 2002, portant attribution de l'I.F.T.S. aux Educateurs des APS de 2<sup>e</sup> classe à partir du 8<sup>e</sup> échelon, par l'attribution de l'I.F.T.S. à cette catégorie d'emploi à partir du 6<sup>e</sup> échelon.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'approuver** la révision de la délibération du 19 décembre 2002 portant attribution de l'I.F.T.S. au personnel relevant du cadre d'emplois des Educateurs des APS.
- **d'attribuer** l'I.F.T.S. aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires relevant du cadre d'emplois des Educateurs des APS à partir du 6<sup>e</sup> échelon.
- **de conserver** les critères d'attribution et de calcul de l'indemnité déjà précisés dans la délibération du 19 décembre 2002. Le versement de l'indemnité se fera selon la périodicité mensuelle. L'I.F.T.S. n'est pas cumulable avec une autre indemnité pour travaux supplémentaires ni avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet ou à temps partiel perçoivent l'I.F.T.S. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget intercommunal 2007
- **de charger** le Président de l'attribution individuelle du régime indemnitaire en tenant compte des conditions de versement arrêtées dans les délibérations.

\*\*\*\*\*

## **PERSONNEL : REGIME INDEMNITAIRE DES CONTROLEURS DE TRAVAUX EN CHEF**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Equipement et du Logement,

**Vu** l'arrêté du 5 janvier 1972 fixant le taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Equipement et du Logement,

**Vu** le décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,

**Vu** l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,

**Vu** les délibérations prises par le Conseil de Communauté les 24 mars 1992, 7 décembre 1998, 26 juin 2000, 28 novembre 2000, 29 octobre 2001, 11 mars 2002, 19 décembre 2002, 30 août 2004 et du 20 décembre 2004 ;

**Considérant** la nomination de Monsieur Gilles DONTENVILLE au grade de contrôleur de travaux en chef,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'approuver** la révision des délibérations des 11 mars 2002 et 19 décembre 2002 fixant le régime indemnitaire du personnel relevant du cadre d'emplois des Contrôleurs de travaux.
- **d'octroyer** la prime de rendement et l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires relevant du cadre d'emplois des Contrôleurs de travaux en Chef.
- **de conserver** les critères d'attribution et de calcul de l'indemnité déjà précisés dans les délibérations des 11 mars et 19 décembre 2002. Le versement des deux indemnités se fera selon la périodicité mensuelle.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet ou à temps partiel perçoivent les indemnités au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget intercommunal 2007
- **de charger** le Président de l'attribution individuelle du régime indemnitaire en tenant compte des conditions de versement arrêtées dans les délibérations.

\*\*\*\*\*

## **SMICTOM D'ALSACE CENTRALE : Rapport annuel d'activité 2006**

Il est fait acte à tous les conseillers de communauté du rapport annuel d'activité 2006 rendu par le SMICTOM d'Alsace Centrale. Il est précisé que ce document a été envoyé par le SMICTOM à chaque commune membre et qu'il doit être approuvé par voie de délibération par le conseil de communauté.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'approuver** le rapport annuel d'activité 2006 du SMICTOM d'Alsace Centrale.

Sur la question posée par Madame Greigert au sujet de la diminution de 17% du tonnage des matières recyclables pour les « papiers-cartons – briques alimentaires », aucune réponse n'a pu être apportée lors du conseil.

*Ces renseignements ont été demandés au SMICTOM le lendemain de la réunion, l'explication est la suivante : le pourcentage de diminution de 17% indiqué ne correspond pas à la collecte mais au recyclage de la matière. En effet, depuis le mois d'avril 2006, le SMICTOM confie directement cette tâche à une papeterie. Cela ne signifie par conséquent pas que la collecte est moindre mais que ce type de matériaux n'est plus inclus dans la filière « centre de tri ».*

Par ailleurs, le Président aborde le sujet de la facturation de la redevance des ordures ménagères pour laquelle il précise, que même si le règlement est dans l'ensemble bien appliqué, il subsiste quelques cas particuliers. Une réunion à ce sujet avec les Vice-Présidents devrait permettre de revoir certaines positions afin de coller au plus juste à la réalité. Une plus grande transparence est souhaitée et attendue par la réforme de l'organisation de la collecte et de la tarification annoncés par le SMICTOM.

\*\*\*\*

## **SDEA : RAPPORT ANNUEL 2006 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

*Vu* le rapport annuel 2006 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable joint en annexe

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'approuver** le compte rendu d'exploitation présenté par le S.D.E.A.

\*\*\*\*

## **SDEA : RAPPORT ANNUEL 2006 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

*Vu* le rapport annuel 2006 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement joint en annexe

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'approuver** le compte rendu d'exploitation présenté par le S.D.E.A.

\*\*\*\*

Il faut noter, rappelle le Président, que les prix des services publics d'eau et d'assainissement sont restés constants depuis le transfert de la compétence « eau et assainissement » au SDEA en 1999. Le service est de qualité. Ce qui est notamment appuyé par Monsieur Stoecklé, qui exprime sa satisfaction quant à la mise en place d'un interlocuteur unique sur notre secteur. C'est, dit-il, un service qui fonctionne de façon optimale.

\*\*\*\*

## **ASTERIED : AVANCE REMBOURSABLE**

Astéried œuvre en faveur des personnes dépendantes depuis sa création en 1997. Elle compte aujourd'hui une quarantaine de personnes à son actif. Des problèmes de trésorerie dus au décalage des rentrées d'argent, mène le conseil d'administration à nous solliciter afin que la CCME se substitue de façon temporaire à la ligne de trésorerie engagée depuis quelques temps. Les entrevues avec Monsieur Richert pour accélérer le versement de certaines liquidités n'ayant dans l'immédiat pas abouties, il a été proposé au Conseil de Communauté de verser une avance remboursable à hauteur de 25 000 à 30 000 €.

Considérant les explications fournies par Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- **d'accorder** à ASTERIED une avance remboursable d'un montant de 30 000 €
- **de fixer** le délai maximum de remboursement à 5 ans, sans intérêts, à compter de la date de la présente délibération à savoir le 30 juin 2012.
- **d'inscrire** cette dépense à l'article 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé »
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget principal
- **d'autoriser** le Président à signer la convention liant les deux parties.

\*\*\*\*

## **CONTRAT DE TERRITOIRE**

M. Francis BRAUN, Directeur de la Maison du Conseil Général de Sélestat, nous présente la nouvelle démarche de « Contrat de territoire ». Le Conseil Général a voulu revoir et renforcer le partenariat avec les communes et les communautés de communes. Cette démarche contractualise un engagement réciproque pour 6 ans qui prend en compte tous les projets qui bénéficient d'aides financières ou techniques de la part du département. Il s'agit de garantir le financement pour les opérations traditionnellement aidées, de mieux prendre en considération les priorités partagées par un territoire et le CG (pistes cyclables, tourisme, lecture...), et d'associer le territoire aux opérations qui dépendent uniquement du département (collèges, transport, ...).

Dans le cadre de son exposé, il détaille le contenu spécifique du Contrat de Territoire du Canton de Villé, dont le projet d'excellence porte sur la question essentielle de la ressource en eau.

Il précise que le Contrat de Territoire de la CCME, mené en collaboration avec la CCGR, pourra démarrer en septembre 2007. Un premier travail de recensement et de bilan des actions du contrat d'objectifs et de la politique de développement local peut d'ores et déjà être engagé localement par le territoire.

(voir Document joint – PowerPoint présenté par Francis BRAUN).

Monsieur Frédéric Pfliegersdoerffer, en l'absence de Monsieur le Président qui a quitté la séance pour raison personnelle, remercie Monsieur Braun pour son intervention exhaustive sur le sujet. Il souligne à cet effet, le programme chargé prévu d'ici la rentrée prochaine. En effet, parallèlement au Contrat de Territoire, devront également être menés de front d'autres projets et non des moindres tels que le SCOT, les questions relatives à la révision des documents d'urbanisme, etc...

\*\*\*\*

## **PISCINE : PRESENTATION DU PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE POMPE A CHALEUR**

Monsieur Emmanuel BALLOT a été missionné par la CCME pour étudier, dans un premier temps, l'opportunité et la faisabilité d'implanter des capteurs solaires à la piscine de Marckolsheim. Cette solution s'est avérée trop peu rentable et les élus de la commission piscine ont orienté leur choix vers une solution de chauffage par pompe à chaleur.

M. Ballot rappelle l'enjeu de maîtriser les consommations d'énergie et de recourir aux énergies renouvelables :

- ✓ pour se préparer à l'épuisement progressif des ressources fossiles (pétrole, gaz, charbon, uranium...).
- ✓ pour limiter les dégagements de CO<sup>2</sup> et ainsi diminuer l'effet de serre qui modifie considérablement le climat global de la terre.

La pompe à chaleur a un fonctionnement qui s'apparente au principe du réfrigérateur, en pompant l'eau à température quasi constante (12°) de la nappe phréatique située à 3-4 m de profondeur, et en l'injectant dans le système pour produire de la chaleur.

Dans le cas de la piscine, la pompe à chaleur sera utilisée pour le chauffage des bassins et le préchauffage de l'eau chaude sanitaire. La pompe à chaleur, qui ne permet pas de monter très haut en température, est ici idéalement utilisée pour maintenir l'eau des bassins à température (chauffage quotidien de l'appoint d'eau).

Il est à noter que la chaudière à gaz, la plus récente, sera conservée pour le chauffage de l'air et pour le chauffage de l'eau des bassins pour remplissage après vidange (2-3 fois par année).

Cette solution d'un coût avoisinant les 200.000 € (pompe à chaleur et investissements annexes : local, réseaux...) permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre (de 50 tonnes de CO<sup>2</sup> par année), mais la production et la consommation électrique émettront 150kg de SO<sup>2</sup> et 580g de déchets radioactifs par année.

L'économie globale de la solution pompe à chaleur sur 20 ans (durée de vie de la pompe) est évaluée aujourd'hui (coût actuel des énergies) à 306 000 €.

\*\*\*\*

## **MOTION DE SOUTIEN A LA FUSION DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN ET DE LA REGION ALSACE AINSI QU'A LA CREATION D'UN CONSEIL D'ALSACE**

Avant de clore la séance, Monsieur Pfliegersdoerffer souhaite encore ajouter à l'ordre du jour, un point relatif à la création d'une nouvelle administration « Conseil d'Alsace ». Adjonction approuvée par l'ensemble des élus.

Il a été délibéré de la façon suivante :

- **Le Conseil de Communauté approuve et soutient** la proposition du CESA (Conseil Economique et Social Alsace) d'une grande réforme des institutions.

Cette réforme prévoit la création d'une collectivité unique de portée régionale, dotée d'une assemblée délibérative, le Conseil d'Alsace, composée de membres élus dans le respect d'une représentation des territoires et de la population.

- **Le Conseil de Communauté est favorable** à ce que cette collectivité unique exerce les compétences actuellement dévolues à la Région Alsace et aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, avec des avantages indéniables : budget unique, pilotage des grands blocs de compétences influençant l'avenir de l'Alsace, fin des financements croisés, meilleure lisibilité pour le citoyen,...

- La mise en place du Conseil d'Alsace, conformément à l'article 72 de la Constitution ne nécessitant qu'une mesure législative, **le Conseil de Communauté décide d'approuver cette motion** et demande au Conseil Régional Alsace, au Conseil Général du Bas-Rhin, au Conseil Général du Haut-Rhin, au Parlement et au Gouvernement Français d'agir en ce sens.

**Cette délibération a été adoptée par tous les membres présents moins une abstention (Monsieur Stoecklé).**

## **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### ✓ **Bootzheim : éclairage public**

Le Président fait acte de la demande formulée par la commune de Bootzheim pour la mise en place de deux candélabres à l'entrée de la rue Basse. Il précise que cet investissement sera inscrit au programme des travaux 2008.

### ✓ **Palmarès Mathématiques sans frontières (copie aux élus)**

La 3è B du collège J. Jacques Waltz a obtenu le 4è prix.

### ✓ **Subvention chorale**

L'Union Ste Cécile, qui fête son 125è anniversaire d'ici l'automne prochain, a perçu une subvention de 1 000 € de la Communauté de Communes et 250 € du Conseil Général. A ce titre, le Président informe l'assemblée de l'usage fait de cette aide par l'Union Ste Cécile, à savoir :

- 750 € consacrés à la reconnaissance du travail des choristes du canton en organisant un lunch après la matinée LAUDATE du 21 octobre 2007
- 380 € destinés à sensibiliser les enfants et jeunes par l'organisation de portes ouvertes du 17 au 25 novembre
- 120 € dans le but de toucher un public très large par le biais d'expositions, de documents...

### ✓ **Etude d'aménagement de l'île du Rhin**

M. Spielmann informe le Conseil qu'une consultation a été lancée concernant l'étude paysagère d'aménagement de l'île du Rhin. Ce projet a pour objet de définir un projet d'aménagement pour le hameau du Rhin et ses abords. Elle a pour but de nous apporter une vision globale sur le devenir de ce site qui bénéficie d'un potentiel touristique important. Des solutions concrètes d'aménagement et d'équipement seront proposées notamment en faveur de l'accueil de la fête du Rhin. 10 cabinets ont transmis une offre à la CCME. La mission du cabinet retenu pourra démarrer à la rentrée de septembre.

### ✓ **Collège : bilan financier provisoire**

Document distribué et explicité par Monsieur Pfliegersdoerffer. Il fait état de la participation de la CCME au financement des sorties et voyages organisés par le collège.

### ✓ **Bulletin intercommunal et petit guide d'Ohnenheim et de la Schley**

Monsieur Spielmann informe l'assemblée que le bulletin intercommunal est paru. Il demande à chaque commune d'en faire la distribution et d'y insérer le document réalisé par les élèves de l'école primaire d'Ohnenheim sur le sentier et les curiosités de la Schley.

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Marckolsheim, le 16 juillet 2007

**Le Président,**  
**L. SIEGEL**